

L'ASTAV s'engage dans la campagne de vaccination anti COVID-19 pour les travailleurs de ses entreprises adhérentes

Vous êtes :

- ➔ **Salarié d'une entreprise suivie par l'ASTAV ?**
- ➔ **Âgé de plus de 55 ans avec ou sans comorbidités ?**

L'ASTAV vous propose de vous vacciner contre la COVID-19

Comment prendre rendez-vous ?



Les salariés éligibles peuvent sans délai prendre rendez-vous, 24h/24 et 7j/7, sur le site www.astav.fr



La vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire et résulte du libre choix de chacun. Le recueil du consentement est conforme à la législation et aux règles, connues et pratiquées par le Médecin du travail. Toutes les démarches sont établies dans le respect strict de la confidentialité et du secret médical.